

PRÉSENTATION
DU PROGRAMME LEADER 2023-2027
DU GAL PAYS DU MANS



CE PROJET EST CO-FINANCÉ PAR LA RÉGION ET LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT POUR LES ZONES RURALES.

SOMMAIRE

I. Présentation du programme européen LEADER

- a) C'est quoi LEADER ?*
- b) Les acteurs du programme LEADER*

II. Le GAL Pays du Mans

- a) Zoom sur le programme LEADER 2008-2014*
- b) Zoom sur le programme LEADER 2014-2022*
- c) Exemples de projets accompagnés par Leader*

III. Présentation de la programmation LEADER 2023-2027 du GAL Pays du Mans

- a) La stratégie LEADER du GAL Pays du Mans*
- b) Comment solliciter une aide LEADER ?*
- c) Points de vigilances et retours d'expérience*

I. PRÉSENTATION DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER



UNION EUROPÉENNE

Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

I. PRÉSENTATION DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER

A) C'EST QUOI LEADER ?

- **LEADER**, *Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale*, est un programme européen de développement Rural (**FEADER**), second pilier de la Politique Agricole Commune (**PAC**),
- LEADER représente 5% du FEADER. En Région Pays de la Loire, le budget FEADER pour la programmation 2023-2027 est de 694,6M € et de **29 M DE LEADER** pour la même période,
- **EN PRATIQUE**, l'Europe confie aux acteurs locaux regroupés dans un Groupe d'Action Locale (GAL), une enveloppe de FEADER, pour cofinancer des projets publics ou privés qui favorisent le développement des zones rurales dans le respect de leur stratégie locale de développement et des règles européennes et nationales.

I. PRÉSENTATION DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER

A) C'EST QUOI LEADER ?



I. PRÉSENTATION DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER

B) LES ACTEURS DU PROGRAMME LEADER



Le Groupe d'Action Local (GAL) met en place une stratégie sur son territoire (rural). Il est sélectionné par l'autorité de gestion après AMI et/ou AAP. Le GAL est composé d'un comité de programmation : organe décisionnel, il représente les acteurs socio-économiques du territoire (public/privé) et d'une équipe technique : rôle d'animation et de gestion du programme local.

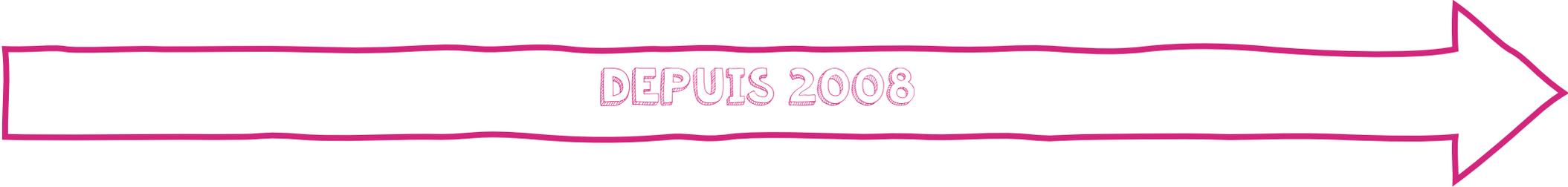


Elle est en charge de l'harmonisation des procédures, des formations et de l'éligibilité réglementaire. Elle est juridiquement responsable, s'assure de la performance des programmes sur le volet stratégique ainsi que le volet consommation d'enveloppe.



L'Agence de Services de Paiement (ASP) est l'organisme payeur et opérateur public pour l'ensemble de fonds européens. L'agence effectue également des contrôles sur les dossiers LEADER payés jusqu'à 5ans après le paiement.

II. LE GAL DU PAYS DU MANS



CE PROJET EST CO-FINANCÉ PAR LA RÉGION ET LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT POUR LES ZONES RURALES.

II. LE GAL PAYS DU MANS

A) ZOOM SUR LE 1ER PROGRAMME LEADER 2008-2013

- Période : **2008-2014**
- Enveloppe allouée : **1,1 M €**
- Nb d'habitants : **67 470 habitants**
- Superficie : **653,79 km²**
- 6 EPCI (et 2 communes isolées) soit **39 communes**



II. LE GAL PAYS DU MANS

A) ZOOM SUR LE 1ER PROGRAMME LEADER 2008-2013

- Nombre de dossiers : **43 dossiers**
- Fonds LEADER alloués : **1 055 728 €**
- Pourcentage consommation : **87 %**
- Dépenses éligibles : **10 704 314 €**

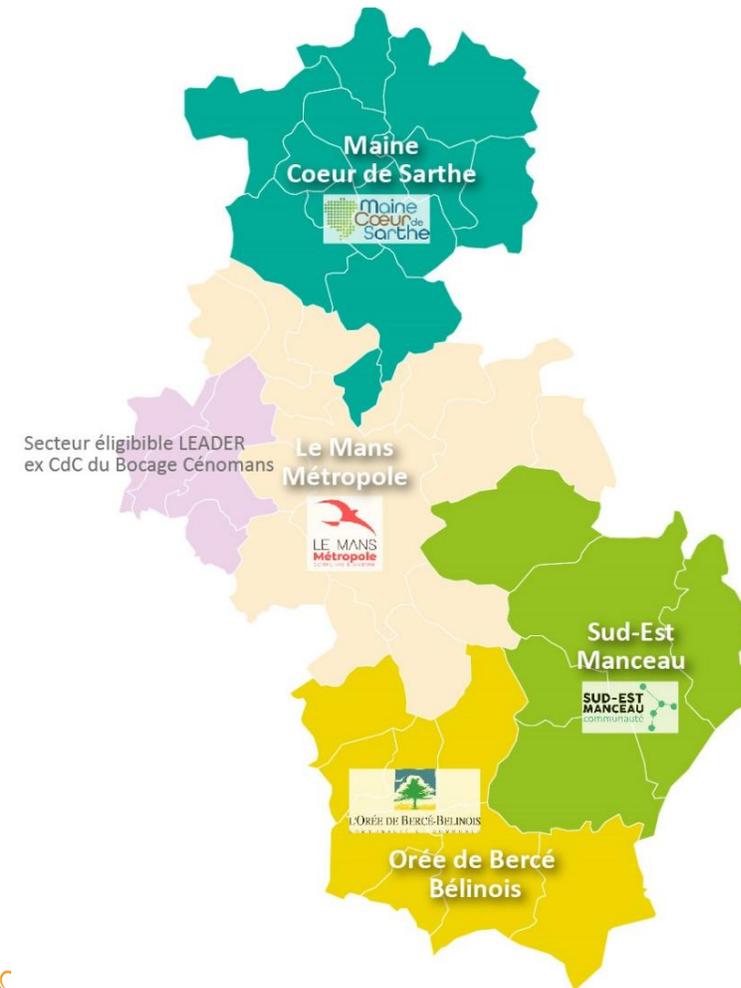
« La prise en compte des enjeux environnementaux dans une logique de complémentarité ville-campagne »

- | | |
|---|--|
| 1 | Axe en faveur de l'amélioration de l'inscription de l'agriculture dans l'espace périurbaine |
| 2 | Axe en faveur de l'ancrage du territoire dans une culture de pratiques innovantes en matière d'environnement |
| 3 | Axe en faveur de l'inscription du territoire dans une logique de mobilité durable |

II. LE GAL PAYS DU MANS

B) ZOOM SUR LE 2ÈME PROGRAMME LEADER 2014-2022

- Période : **2014-2022**
- Enveloppe allouée : **1,3 M €**
- Enveloppe complémentaire : **538 K €**
- Enveloppe totale : **1,8 M €**
- Nb d'habitants : **65 000 habitants**
- Superficie : **560 km²**
- 4 EPCI (et 2 communes isolées) soit **31 communes**



GAL LEADER PAYS DU MANS

CE PROJET EST CO-FINANCÉ PAR LA RÉGION ET LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT POUR LES ZONES RURALES.

II. LE GAL PAYS DU MANS

B) ZOOM SUR LE 2ÈME PROGRAMME LEADER 2014-2022

- Nombre de dossiers : **41 dossiers**
- Fonds LEADER alloués : **1,8 M €**
- Pourcentage consommation : **99 %**
- Dépenses éligibles : **9 030 506 €**

« Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques »

- 1 Accompagner le territoire pour un exemplarité environnementale et énergétique
- 2 Soutenir l'économie, les services de proximité et la mobilité pour une cohésion sociale périurbaine
- 3 Préserver et valoriser un territoire riche de ressources participant au maintien de l'agriculture périurbaine

II. LE GAL PAYS DU MANS

C) EXEMPLES DE PROJETS ACCOMPAGNÉS PAR LEADER SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MANS



Brette-les-Pins
extension du restaurant scolaire



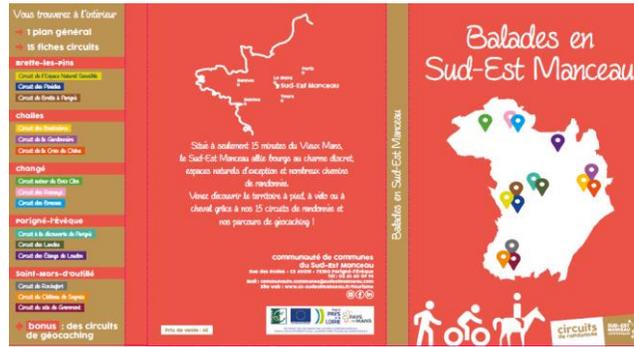
Trangé
Construction BEPOS d'une salle des associations



Parking halte ferroviaire
Ecommoy



Liaison douce
Neuville-sur-Sarthe



Sud-Est Manceau – Guide de randonnées



Coopérative carbone



Ballon st Mars –
Réalisation d'un cadran solaire

III. PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027



III. PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU PAYS DU MANS

<https://www.youtube.com/watch?v=EogTSaTbNT4>

III. PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU PAYS DU MANS

A) LA STRATÉGIE LEADER 2023-2027 DU GAL DU PAYS DU MANS



- ❑ La Région Pays de la Loire a **sélectionné**, lors du Conseil Régional du 22 juin 2023, la candidature LEADER 2023-2027 du Pays du Mans,
- ❑ Le GAL Pays du Mans se voit attribuer une enveloppe prévisionnelle minimale de **1 334 597 €**. Soit *4.35 € par habitant et par année* contre *3.52 € pour la programmation 2014-2022*,
- ❑ Le GAL Pays du Mans a conventionné avec la Région Pays de la Loire le **12/06/2024**

III. PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU PAYS DU MANS

A) LA STRATÉGIE LEADER 23-27 DU GAL DU PAYS DU MANS

MAQUETTE FINANCIERE PROGRAMMATION LEADER GAL PAYS DU MANS 2023-2027				
Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques et environnementales				
AXES	FA	DISPOSITIFS	FEADER	%
AXE 1 - TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	1	Exemplarité environnementale des infrastructures publiques	530 000 €	40%
	2	Développer les énergies renouvelables sur le territoire	130 000 €	10%
	3	Appropriation des enjeux climatiques et environnementaux	60 000 €	4%
	TOTAL		720 000 €	54%
AXE 2 - MOBILITE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	4	Mobilité et aménagements durables	130 000 €	10%
	5	Attractivité et promotion du territoire	30 000 €	2%
TOTAL		160 000 €	12%	

AXE 3 - VALORISATION DES RESSOURCES ET DES RICHESSES DU TERRITOIRE	6	Préserver et protéger les ressources et richesses du territoire	80 000 €	6%
	7	Economie circulaire et gestion des déchets	130 000 €	10%
	8	Actions de coopérations interterritoriales et transnationales	30 000 €	2%
TOTAL			240 000 €	18%
AXE 4 - ANIMATION GESTION DU PROGRAMME LEADER	9	Animation - gestion du programme LEADER	214 597 €	16%
TOTAL MAQUETTE			1 334 597 €	

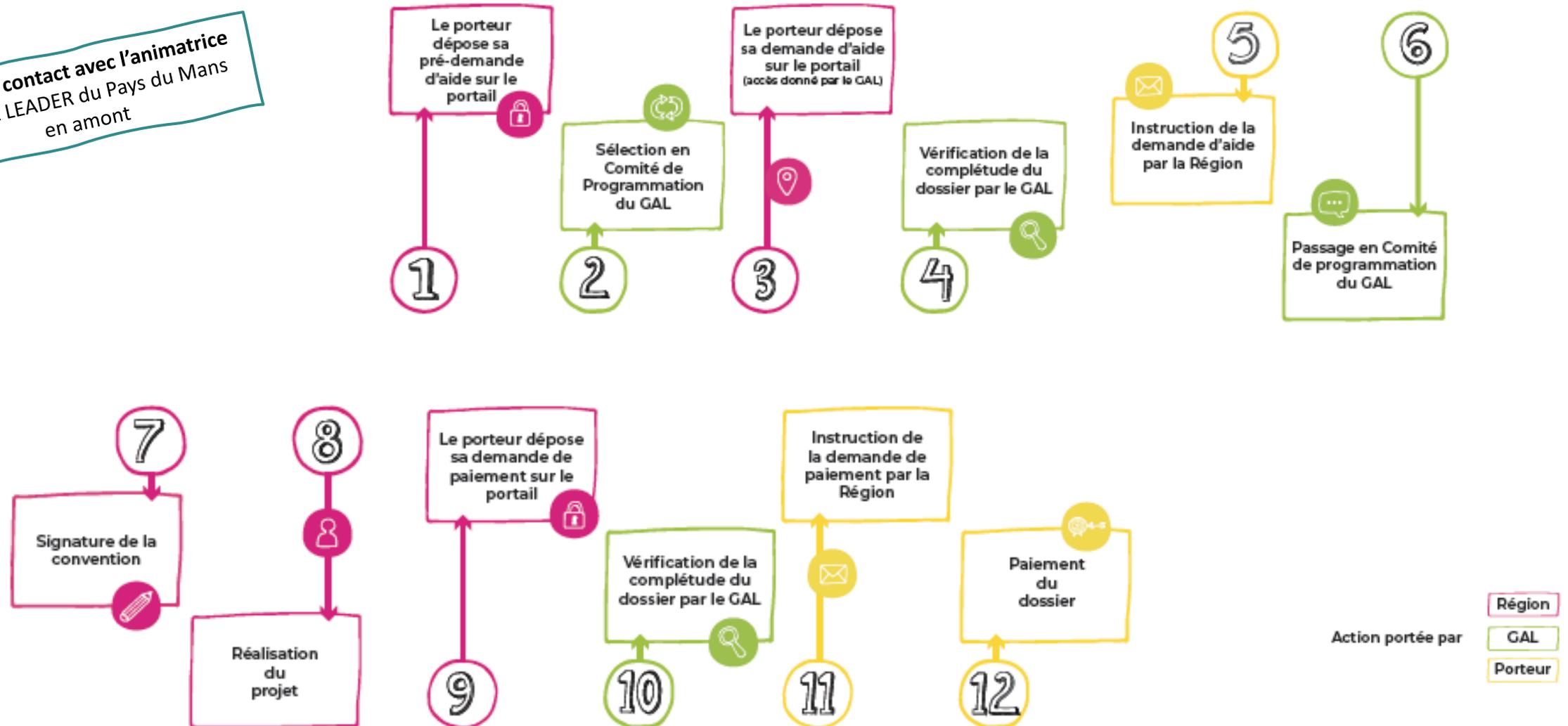


CE PROJET EST CO-FINANÇÉ PAR LA RÉGION ET LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT POUR LES ZONES RURALES.

III. PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU PAYS DU MANS

B) COMMENT SOLLICITER UNE AIDE LEADER ?

Prendre contact avec l'animatrice du GAL LEADER du Pays du Mans en amont



B) COMMENT SOLLICITER UNE AIDE LEADER ?

1

LE PRÉ- DÉPÔT

Le pré-dépôt est une étape obligatoire et systématique, il permet **d'acter le début d'éligibilité des dépenses**. Il s'effectue sur l'espace LEADER du site internet de la Région Pays de la Loire, vous trouverez le lien vous renvoyant au portail des aides de la Région pour le LEADER 2023-2027 ([Espace Usagers](#) [\(paysdelaloire.fr\)](#)). Le formulaire de pré-dépôt se compose de deux parties :

- Informations sur la structure et son représentant légal
- Présentation de l'opération pour laquelle vous sollicitez une aide LEADER (résumé et plan de financement prévisionnel).

A l'issue de votre demande de dépôt de pré-demande, un **AR automatique du portail vous sera envoyé et marquera le début d'éligibilité des dépenses**.

Pour pouvoir pré-déposer, vous devez :

- ✓ Avoir pris contact avec l'animateur LEADER du GAL

Votre projet doit :

- ✓ *Ne pas être terminé / achevé*
- ✓ *Se trouver sur le territoire LEADER du GAL*
- ✓ *S'inscrire dans la stratégie du GAL*
- ✓ *Respecter les critères d'éligibilités de la **fiche action***

III. PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU PAYS DU MANS

B) COMMENT SOLLICITER UNE AIDE LEADER ?

Exemple de fiche action :

LEADER 2023 - 2027	GAL PAYS DU MANS		4. LIENS REGLEMENTAIRES	Dépenses non éligibles :	- <i>Rénovation énergétique</i> : seront privilégiés les projets améliorant d'au moins 60% la performance énergétique de l'infrastructure - <i>Construction</i> : seront privilégiés les constructions à énergie passives
ACTION	N°01	Exemplarité environnementale des infrastructures publiques	RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune	- Les dépenses mentionnées dans le Plan Stratégique National à son point 4.7.1 « Liste des dépenses non-éligibles » en application de l'article 73-3 du règlement (UE) n° 2021/2115	9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
PRIORITE STRATEGIQUE	Axe 01. Transition énergétique et environnementale		... Lien avec d'autres réglementations : Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat.	- Les dépenses mentionnées dans le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023	
N° DE VERSION DE LA FICHE	Version n°1		Lien avec d'autres fonds européens : Si une opération est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen, le porteur sollicitera un seul des fonds européens.	- Les dépenses mentionnées dans la note de procédure de l'AGR relative à l'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> Les investissements concernant du matériel d'occasion ; Les coûts d'amortissement ; Les contributions en nature (par exemple : bénévolat) et le temps de travail dédié par un porteur de projet à de l'auto-construction (c'est-à-dire le coût de la main d'œuvre lorsque le bénéficiaire effectue lui-même une partie des travaux), sauf si elle est intégrée dans une option de coût simplifié. les investissements acquis en crédit-bail ou équivalent (location-vente, <i>lease back</i>) les frais de change ; les investissements immobiliers dont l'acquisition est réalisée par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). 	<p>Les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrage publics.</p> <p>Une opération FEADER ne peut présenter plus de 6 cofinancements publics (hors cofinancements privés et cofinancements OQDP) aux côtés de LEADER, l'ensemble des pièces relatives à chaque cofinancement devant être transmis lors du dépôt de la demande d'aide. Les cofinancements milliésimés (cofinancement identique d'une année sur l'autre) comptent pour un financement.</p> <p>Maturité des projets recourant à la commande publique : le dépôt de la demande d'aide LEADER est conditionné à la transmission de l'ensemble des pièces de la procédure de commande publique couvrant la procédure jusqu'à la transmission d'un Rapport d'Analyse des Offres (RAO) daté ou les actes d'engagement signés (ou documents similaires). Ce point de vérification sera assuré par le GAL dans le cadre de la complétude du dossier de demande d'aide.</p> <p>Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée</p> <p>Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.</p> <p>Le taux maximum d'aide publique est de 65 % des dépenses éligibles retenues lorsque le projet porte sur un investissement productif.</p> <p>Seuil plancher minimum de FEADER imposé par l'AGR :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 000 € pour les porteurs privés 30 000 € pour les porteurs publics
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention cadre		Lien avec d'autres dispositifs du FEADER : Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.	- Au titre de l'application du barème standard de coût unitaires pour les dépenses de personnel : Les frais directs liés aux dépenses directes de personnel (déplacement, hébergement, restauration...)	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION			5. BENEFICIAIRES	- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les porteurs de projet publics : les dépenses éligibles sont présentées en Hors Taxes (HT)	
a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels			Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que : <ul style="list-style-type: none"> Les collectivités territoriales et leurs groupements Les établissements publics 	- Les dépenses justifiées sur devis/factures totalisant un montant inférieur à 250€ HT	
Priorité stratégique :			Bénéficiaires inéligibles : Les personnes physiques	- Les retenues de garanties appliquées dans le cadre d'un marché public de travaux	
La mise en place du projet de territoire du SCoT-AEC définit une stratégie à 20 ans. La stratégie du territoire du Pays du Mans se déclinera autour de trois axes validés lors du Comité syndical du 18 octobre 2023. Cette fiche action a pour objet de répondre à l'axe « transition et nouveau modèle ».			6. DEPENSES ELIGIBLES	Recettes : Les recettes générées pendant ou après l'opération ne sont pas prises en compte dans le cadre du plan de financement, excepté si l'opération est soumise à un régime d'aide d'Etat qui l'exige.	
Objectifs opérationnels :			Toute dépense présentée doit être en lien direct et non équivoque avec l'opération financée.	7. CONDITIONS D'ELIGIBILITE SPECIFIQUE A LA FICHE ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la maîtrise des consommations d'énergie et l'amélioration de la performance énergétique, climatique des infrastructures publiques (Dont bâtiments, éclairage public) Soutenir la construction, la rénovation énergétique des infrastructures publiques pour allier qualité de services à la population avec exemplarité environnementale permettant notamment de limiter les impacts sur l'environnement (Dont biodiversité, qualité de l'air, énergies renouvelables), les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre tant dans la conception que dans leurs usages 			Dépenses éligibles :	- <i>Rénovation énergétique des bâtiments publics</i>	
b) Effets attendus			Les dépenses suivantes sont des exemples, le GAL pourra compléter cette rubrique dans le respect de la réglementation applicable.	<i>Critères minimum obligatoires : amélioration supérieure ou égale à 40% de la performance énergétique globale théorique du bâtiment.</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Appropriation par les acteurs locaux des enjeux climatiques et liés à la préservation de l'environnement Création et/ou maintien du service public en milieu rural et périurbain Développement des connaissances et de l'utilisation de ressources naturelles, 			<ul style="list-style-type: none"> Frais directs de personnel sous la forme de coûts simplifiés (barème standard de coût unitaire) dès lors que le personnel affecte au moins 5% de son temps de travail total au projet concerné Frais de mise à disposition de personnel, stagiaire, alternant Frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la compatibilité du bénéficiaire, Acquisition ou location de matériel, d'équipement, de logiciels, d'outils de suivi, de végétaux Aménagement, construction, travaux (Dont rénovation, installation équipement et/ou matériel) ... 	- <i>Construction de bâtiments publics</i>	
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS				Critère minimum obligatoire : RE 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Rénovation énergétique et/ou construction d'infrastructures publiques durables et leurs usages (dont bâtiments, éclairage public extérieur) 				8. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	
3. TYPE DE SOUTIEN				<ul style="list-style-type: none"> Seront privilégiés les projets bénéficiant au plus grand nombre, participant à une démarche collective et/ou partenariale et bénéficiant d'un effet levier de la part de LEADER, Caractères exemplaires et/ou innovants et/ou démonstrateurs privilégiés, Les projets utilisant une énergie renouvelable ou de récupération seront privilégiés, Les projets qui s'intègrent dans leur environnement seront privilégiés 	
L'aide est accordée sous forme de subvention					10. INDICATEURS ¹
					Indicateurs de réalisation européens :
					- O31 : Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide.
					Indicateurs de résultat européens :
					- R37 : Nouveaux emplois créés dans les projets soutenus : nombre d'emplois créés par les projets bénéficiant d'une aide.
					- R39 : Développement de l'économie rurale : nombre d'entreprises rurales hors exploitations agricoles recevant une aide.
					Indicateurs propres au GAL (à titre indicatif) :
					- Nombre de projets soutenus
					- Volume des investissements soutenus

III. PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU PAYS DU MANS

B) COMMENT SOLLICITER UNE AIDE LEADER ?

2

LA SÉLECTION DU PROJET

Une fois le pré-dépôt effectué, votre projet doit être **sélectionné en comité de programmation LEADER**. Vous pourrez venir **présenter votre projet** pour lequel vous sollicitez une aide LEADER devant le comité. A l'issue de cette présentation, le comité attribuera une note à votre projet à l'aide d'une **grille de sélection**. La note totale attribuée au projet vous permettra de demander 100 % de votre sollicitation LEADER, 50% si la note est moindre ...

Exemple d'une grille de sélection :

CRITERES DE SELECTION COMMUNS A TOUTES LES FICHES ACTIONS

Le projet répond à la stratégie de territoire du Pays du Mans visant à « Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques et environnementales » (répond notamment aux objectifs du SCoT du Pays du Mans)	OUI / NON
Le projet répond aux critères d'éligibilité de la fiche action	OUI / NON
Dans sa conception, mise œuvre et/ou ses résultats (attendus et obtenus), le projet :	<i>0 = pas du tout 1 = en partie 2 = totalement</i>
Bénéficie au plus grand nombre (public large et/ou diversité)	0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/>
Participe à une démarche collective et/ou partenariale (dans sa conception, gestion, animation ou gouvernance)	0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/>
Est exemplaire et/ou démonstrateur (reproductibilité possible) et/ou innovant (innovation technique, environnementale, territoriale... par rapport au territoire)	0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/>
Bénéficie d'un effet levier de la part de LEADER (financier, incitation technique, mise en réseau, valorisation)	0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/>

CRITERES DE SELECTION SPÉCIFIQUES À CHAQUE FICHE ACTIONS

Fiche action 1 : EXEMPLARITE ENVIRONNEMENTALE DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES			
Utilisation d'une énergie renouvelable ou de réparation	0 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	
Intégration de l'infrastructure dans environnement	0 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	
Rénovation énergétique : si au moins 60% d'amélioration de la performance énergétique = 1 point	0 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	
Construction : si bâtiment au moins passif = 1 point	0 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	
Eclairage extérieur public : si prise en compte de la préservation de la biodiversité = 1 point	0 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	
Note finale (critères communs + critères spécifiques FA)	Projet non retenu	50% de l'aide maximum réglementaire	100% de l'aide maximum réglementaire
	<input type="checkbox"/> De 0 à 4	<input type="checkbox"/> De 5 à 8	<input type="checkbox"/> De 9 à 13

B) COMMENT SOLLICITER UNE AIDE LEADER ?

3

DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE

Une fois votre projet sélectionné, l'animateur LEADER pourra vous communiquer le lien pour **déposer une demande d'aide LEADER**

4

COMPLÉTUDE

L'animateur LEADER du GAL, vous accompagne et s'assure de la bonne **complétude** de votre dossier de demande d'aide
(documents à fournir, plan de financement ...)

5

INSTRUCTION DEMANDE D'AIDE

La Région va instruire votre demande. Elle est susceptible de demander des documents complémentaires.

L'instruction peut être :

- **Favorable** (100% de l'aide sollicitée)
- **Sanctionnée** (sollicité revue à la baisse en fonction des anomalies constatées)
- **Défavorable**, le dossier est rendu **inéligible**

III. PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU PAYS DU MANS

B) COMMENT SOLLICITER UNE AIDE LEADER ?

6

PROGRAMMATION

A la suite de l'instruction, la Région a validé un montant de sollicitation qui doit être **approuvé par le comité de programmation LEADER.**

7

CONVENTION

Une fois le montant LEADER approuvé, une **convention** sera signée entre le porteur, la Région et le GAL.

8

RÉALISATION DU PROJET

Une fois la convention signée, vous pourrez réaliser / achever votre projet.

B) COMMENT SOLLICITER UNE AIDE LEADER ?

9

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Une fois votre projet achevé, vous devrez déposer une demande de paiement.

Attention, pour demander le paiement de l'aide

LEADER :

- Votre projet doit-être achevé (toutes factures acquittées)
- Les co-financements doivent être soldés
- La publicité européenne affichée et respectée.

10

COMPLÉTUDE

L'animateur LEADER du GAL, vous accompagne et s'assure de la bonne complétude de votre dossier de demande de paiement (documents à fournir, respect de la publicité ...)

11

INSTRUCTION DEMANDE DE PAIEMENT

La Région va instruire votre demande. Elle est susceptible de demander des documents complémentaires.

Si la Région constat des anomalies lors de l'instruction de la demande de paiement, elle peut revoir le LEADER à la baisse.

12

PAIEMENT

À la suite de l'instruction en demande de paiement, la Région envoie le dossier à l'ASP pour paiement.

DES CONTROLES PEUVENT AVOIR LIEU JUSQU'À 5ANS APRES LE PAIEMENT DE L'AIDE LEADER

C) LES POINTS DE VIGILANCE ET RETOURS D'EXPÉRIENCE

Depuis 2008, le Pays du Mans porte un programme LEADER. Cette expérience permet d'alerter sur les points suivants afin de faciliter la gestion des dossiers :

- **20% D'AIDES PUBLIQUES APPELLENT 80% LEADER** : pour les porteurs de projets publics cela peut être leur **autofinancement**. Pour les porteurs de projets privés, ils devront être soutenus financièrement par au moins un acteur public **autre que** LEADER (communes, intercommunalités, Département, Etat...)
- **CO-FINANCEURS** : **LEADER interviendra toujours en dernier**, cela signifie qu'il doit respecter les règles fixées par les co-financeurs et notamment respecter le **taux maximum d'aide publique généralement fixé à 80 %**, sans quoi le montant LEADER sera impacté,
- **AVENANTS** : toute modification à la convention LEADER signée avec le porteur, la Région et le GAL, doit être notifiée au GAL et nécessitera un avenant à la convention (financeurs supplémentaires, dates reportées ...). L'avenant nécessite de revoir l'intégralité du plan de financement, de fournir de nouvelles pièces, de repasser le circuit de signature ... ce qui a pour conséquence de *retarder la gestion du dossier*,
- **MARCHES PUBLICS** : LEADER n'applique pas des règles plus dures que celles en vigueur pour la commande publique. Néanmoins, ce point fait l'objet d'une *instruction stricte et rigoureuse*. En cas « d'erreur » dans le marché public, une sanction financière proportionnelle est appliquée,
- **PUBLICITE EUROPEENNE** : la publicité européenne doit être respectée pour les projets ayant bénéficié d'une aide dans le cadre de LEADER. Ce point est *fortement vérifié en cas de contrôle*. S'il n'est pas respecté, une sanction financière est appliquée.
- L'opération ne doit pas faire l'objet d'un double financement européen et ne doit pas être achevée avec la totalité des factures acquittées au moment du dépôt.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR
LE
PROGRAMME LEADER
2023-2027
DU GAL PAYS DU MANS



CONTACT : 02.43.51.23.23

MAIL : CONTACT@PAYSDUMANS.FR



CE PROJET EST CO-FINANÇÉ PAR LA RÉGION ET LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT POUR LES ZONES RURALES.